

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

MU le régime d'aide européen n° 54/0803, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exécution par catégorie n°652/2014 de la Commission européenne, adopté du 20.08.14 par la Commission, modifié par les règlements 2017/1036 du 14 juin 2017, 2017/1037 du 14 juin 2017 et 2017/1038 du 14 juin 2017.

MU le règlement n°1437/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours, adopté le 18 décembre 2013, par le règlement 533 n°1520/2013 de la commission du 2 juillet 2013.

MU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L333-2 et L333-3.

MU le règlement n°1 du 29 juin 2013 relatif au régime de ressources en cybersécurité et au régime d'aide à la cybersécurité adapté au règlement du dispositif aide à la transformation numérique signé le 14 juillet 2013.

MU la délibération n°51 du 10 février 2013 portant sur la mise en place du dispositif Cybersécurité.

MU la convention relative à la mise en œuvre du DISA concernant la mise en œuvre du dispositif Cybersécurité.

MU la demande d'aide Cybersécurité déposée par l'entreprise DISA-PRINT et PLV le 22 septembre 2023.

MU l'avis de la commission mise en place du 22 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la cybersécurité l'urgence de mettre en œuvre des dispositifs de sécurité pour un montant de 4 700 € HT et que la mise en place d'une formation aux risques cyber pour ses salariés pour un montant de 1 000 € HT.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives, cette aide ne pouvant être supérieure à 10 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT relatives est de 4 700 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT, son application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 10 000/50 % = 5 000 €.

Il est décidé :

D'attribuer à l'entreprise DISA-PRINT et PLV, dont le siège est situé au 63 avenue du Général Marceau 87100 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise DISA-PRINT et PLV ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'inscrire les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 24 JAN. 2024.

Le Président de Limoges Métropole,

 Guillaume GUREN

Publié le : 15 JAN. 2024

Cette décision fera l'objet d'une notification auprès de l'interessé.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la Cybersécurité - DISA PRINT et PLV

1 DOCUMENT - Publié le 25 Janvier 2024



DEC_ECO_24861_AIDE_CYBERSECURITE_DISA-PRINT_PLV.pdf
(.pdf, 80,4 Ko)



TÉLÉCHARGER